

Paquet fiscal et assurance vie : le bilan un an après



La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat n'a pas sonné le glas de l'assurance vie. Bien au contraire : ce type de produit d'épargne garde tout son sens dans une optique successorale.

Gaultier Lauriau, directeur de la cellule patrimoniale d'Aviva

Avec la suppression des droits de succession entre conjoint ou partenaire pacsé et le triplement des abattements en faveur des enfants, prévus par la loi Travail et pouvoir d'achat (Tepa), on pouvait s'attendre à un recul de l'assurance vie comme outil de transmission au décès. Il fallait vite mettre en avant les autres atouts de l'assurance vie : par exemple, la fiscalité avantageuse en cas de rachats partiels qui en fait un outil privilégié de préparation de la retraite ou l'absence de fiscalité en cas d'arbitrage permettant une gestion dynamique de son épargne.

Pourtant, sur le terrain de la transmission, l'assurance vie reste imbattable. Simplement, le débat s'est déplacé. Autrefois focalisé sur l'absence de fiscalité des capitaux décès, il se recentre aujourd'hui sur les avantages civils de l'assurance vie, les avantages fiscaux n'étant mis en avant que pour les patrimoines excédant les abattements successoraux.

Au plan civil, les règles successorales françaises sont contraignantes. Une partie de la succession est réservée aux enfants, ce qui limite la liberté de transmettre. L'assurance vie apporte de la souplesse à ce dispositif, dans la limite des primes manifestement exagérées. Depuis que le conjoint est exonéré de droits de succession, l'assurance vie joue même un nouveau rôle, celui d'alternative au changement de régime matrimonial. Un bon contrat d'assurance vie au bénéfice du conjoint et une donation au dernier vivant permettent d'atteindre un résultat proche de l'adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier vivant, sans avoir à subir la lourdeur de la procédure de changement de régime. On a aussi redécouvert le fait que les capitaux de l'assurance vie peuvent être transmis sous forme de revenus, temporaires ou viagers, permettant par là même d'atteindre pleinement l'objectif de certains parents de protéger des enfants fragiles ou dispendieux.

Au plan de la fiscalité de la transmission, l'intérêt de l'assurance ne s'est pas complètement démenti. L'exonération de plus de 95% des successions parents-enfants tient au cumul des abattements dont ces derniers peuvent bénéficier : abattement successoral de 151 950 euros (au 01-01-08), abattement de l'assurance vie avant 70 ans de 152 500 euros, abattement global de l'assurance vie après 70 ans de 30 500 euros (abattement global car partagé entre tous les bénéficiaires autres que conjoint et partenaire pacsé). Sur ces trois abattements, celui de l'assurance vie avant 70 ans suppose d'ouvrir et d'alimenter son contrat avant cette date couperet. Après c'est trop tard. Les clients de moins de 70 ans l'ont bien compris. S'ils ne souscrivent pas, ils perdent de manière irrévocable un abattement précieux.

Loin de sonner le glas de l'assurance vie comme outil de transmission, la loi Tepa a permis, au contraire, de mettre en exergue tous ses avantages successoraux, lui laissant ainsi de beaux jours devant elle.